

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Mandature 2022-2026

DÉLIBÉRATION N° 2023/10

**ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE
DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023****BUDGET PRIMITIF 2024
DE LA CCI METROPOLE DE BOURGOGNE***(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)*

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, s'est tenue, à Dijon, en présentiel, la sixième Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 45
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 24
- Quorum = 23 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 13

Membres Titulaires ayant participé au vote :

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBERI, Vice-Président – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint – Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Sandrine BRATIGNY – Chantal CLERC – Anne-Lise FRESARD – Patrick GRANDAY – Agnès HUE – Emilie MARTIN – Clémence MOSET – François PARRY – Pierre PETITJEAN – Benoit PHILIPPE – Denis REGNAULT – Michaël RENAUD – Christophe ROCARD – Karine SAVINA – Claire TELHA – Alain THOUVENOT – Carole THUEL.

Membres Titulaires excusés :

- Bruno DORMOY, Trésorier – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau
- Thierry ANDRE – Thierry BUATOIS – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Bernadette DE SAINT-JEAN – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO-BAGOT – Youcef HAMOUDI – Corinne JOURDAIN-GROS – Céline LACOUR – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Julie LORRAIN – Camille MICHELIN-TOITOT – Stéphane MONTOUT – Dominique POURCELLY – Pauline ZACHARIE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

RESSOURCE FISCALE

L'article 28 du Projet de Loi de Finances 2024 prévoyait une baisse pérenne de 100.000.000 € du plafond de notre Taxe pour Frais de Chambre d'ici 2027, à raison de 25 000 000 € de diminution par an. La baisse applicable en 2024 représentait environ – 5 %. C'est sur cette base que les budgets des CCI de la région Bourgogne Franche-Comté ont été construits. Toutefois des amendements ont été déposés, en vue d'annuler cette baisse pérenne, et de mettre en place en contrepartie un prélèvement sur les fonds de roulement.

La ressource fiscale inscrite au budget régional s'élève à 18 422 000 €, dont 4 266 000 € affectés aux missions de la CCIR.

La répartition du reliquat entre les CCIT, se traduit par une affectation de 5 456 000 € au profit de notre CCI après prélèvement au titre du remboursement de l'observatoire de commerce.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le montant du budget primitif 2024 de la CCI Métropole de Bourgogne s'élève à 30 968 000 €, et présente un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 863 000 €, ainsi qu'un résultat budgétaire également bénéficiaire de 1 629 000 €.

Le présent budget dégage une Capacité d'Autofinancement positive de 1 657 000 €, qui couvre les remboursements d'emprunts, lesquels s'élèvent à 789 000 €.

Les montants de chaque service budgétaire figurent dans le livret "Budget Primitif – Exercice 2024" envoyé avant l'Assemblée Générale du 29 novembre 2023.

Les explications concernant ce budget sont données lors de sa présentation à l'Assemblée.

Le budget primitif 2024 a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne le 25 octobre 2023, lequel a donné un avis favorable, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 15 novembre 2023.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT le montant de la taxe pour frais de chambre à hauteur de 5 456 000 €,

CONSIDÉRANT les montants des budgets primitifs 2024 des services budgétaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne (Service Général – Service Formation – Service Aménagement – Service Port – Service Divers), tels que présentés dans le livret joint,

CONSIDÉRANT les principales données du budget primitif 2024 et les explications fournies,

Montant du budget	30 968 000 €
Taxe pour frais de chambre (TFC).....	5 456 000 €
Résultat de fonctionnement prévisionnel	+ 863 000 €
Capacité d'autofinancement.....	+ 1 657 000 €
Résultat budgétaire prévisionnel.....	+ 1 629 000 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2023,

CONSIDÉRANT l'examen de la Commission des Finances en date du 15 novembre 2023,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLE DE BOURGOGNE

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2024 des services budgétaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne (Service Général – Service Formation – Service Aménagement – Service Port – Service Divers),
- **MANDATE** son Président pour transmettre ce budget primitif 2024 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or pour approbation, et aux différentes autorités concernées.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2023
Pour copie conforme

Le Président,



Pascal GAUTHERON



La Secrétaire,



Carole THUEL